

PROPRIETE DE MONSIEUR ROBERT O. COPPENS
à ERIGER RUE VAN ELEVYCH N° 11
à IXELLES

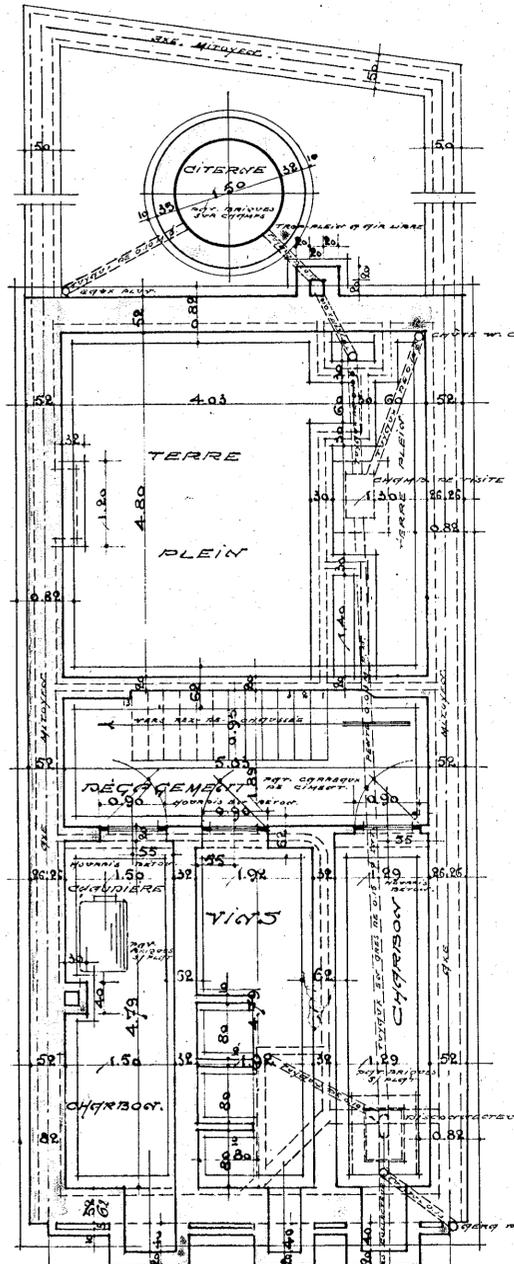
FRANC VAN ROYKENSVELD
à Ixelles
BRUXELLES

PLAN JOINT à M^r DEMANDE DE MOTIV DE CE JOUR
IXELLES, LE 14 Février 1922

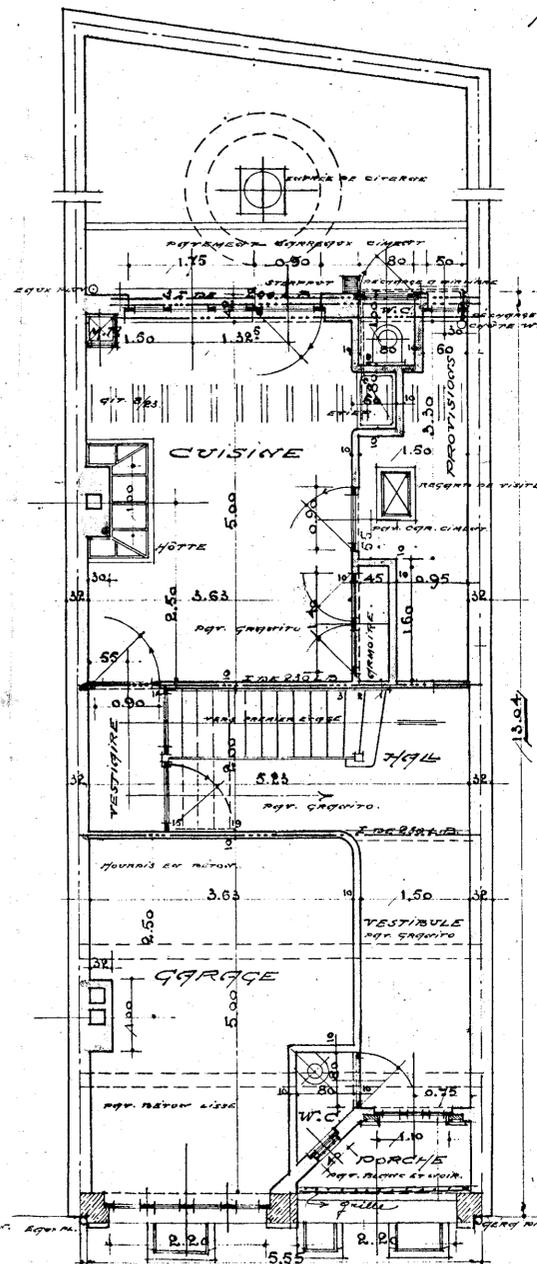
Robert O. Coppens.

FRANC VAN ROYKENSVELD
à Ixelles
BRUXELLES

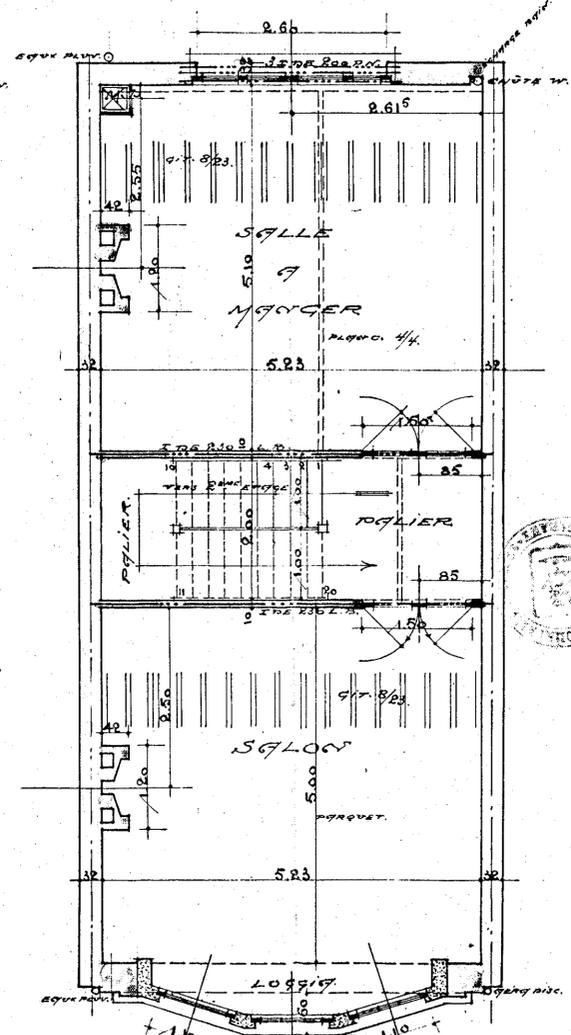
25 RUE DE LA SECONDE MAIRIE



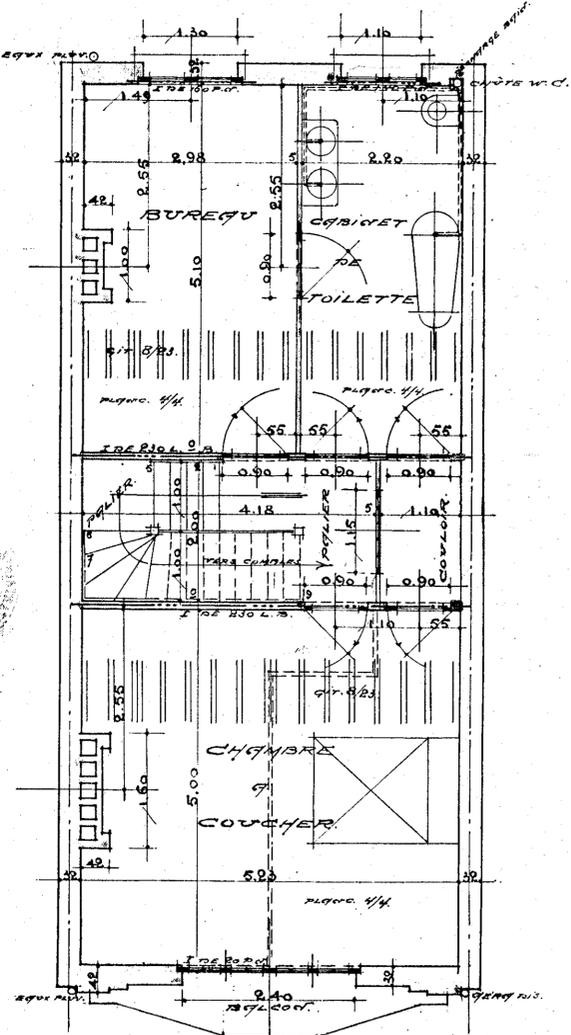
SOUS-SOLS



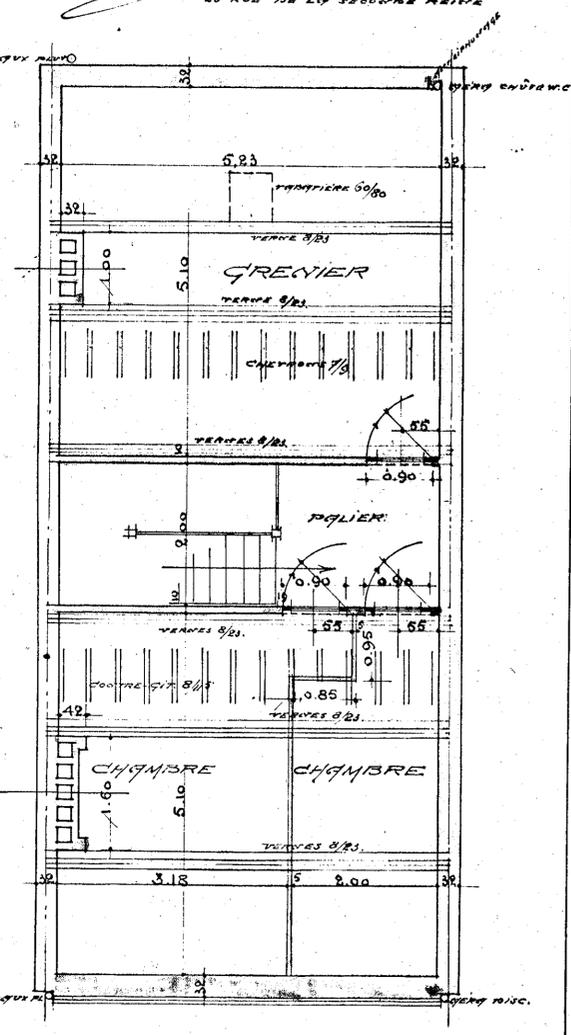
REZ-DE-CHAUSSEE



PREMIER ETAGE



DEUXIEME ETAGE

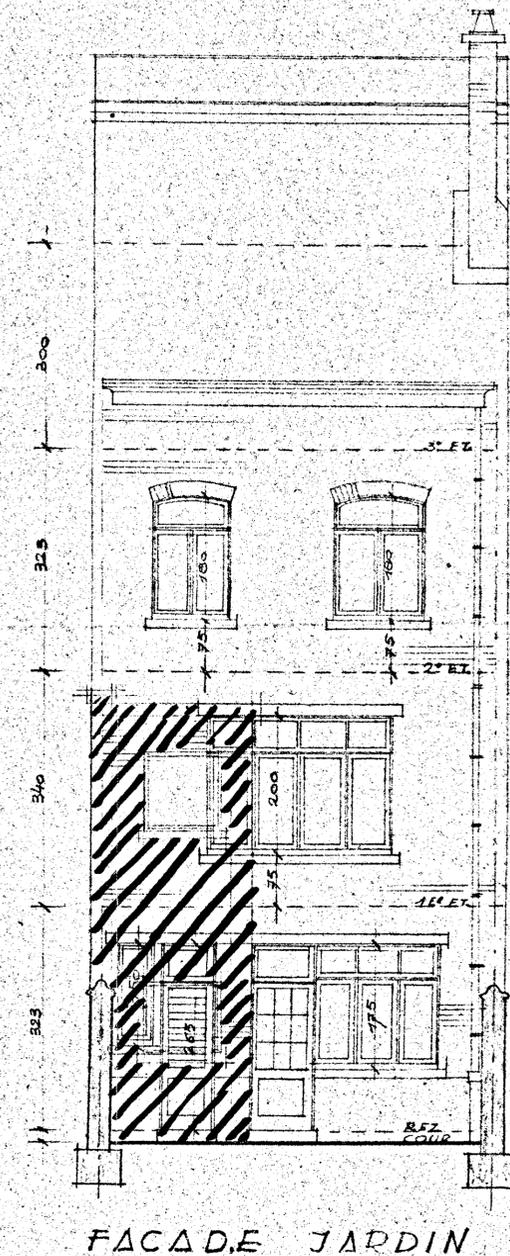
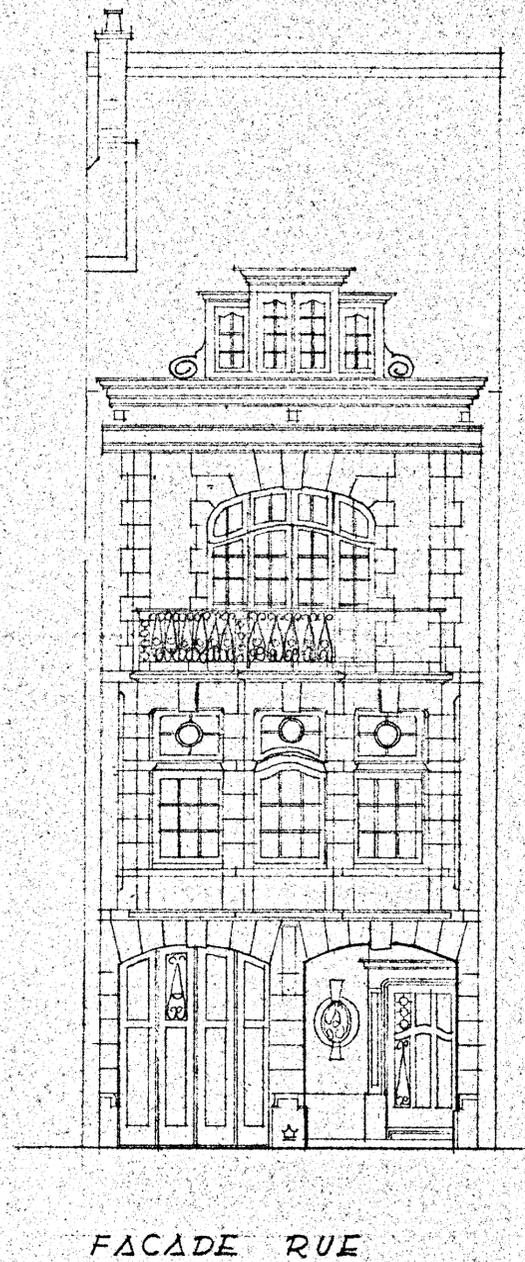
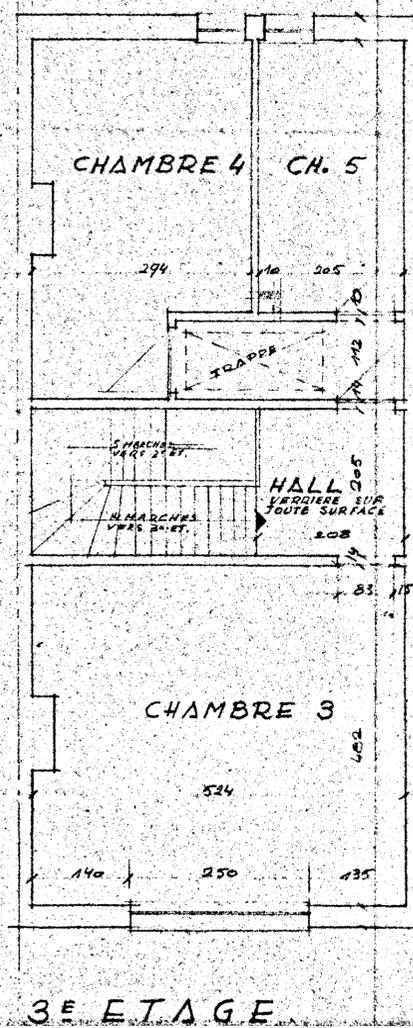
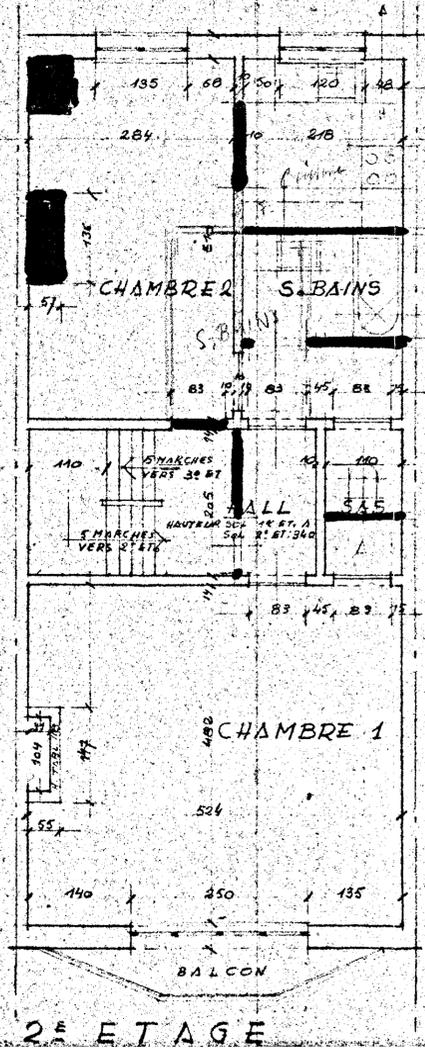
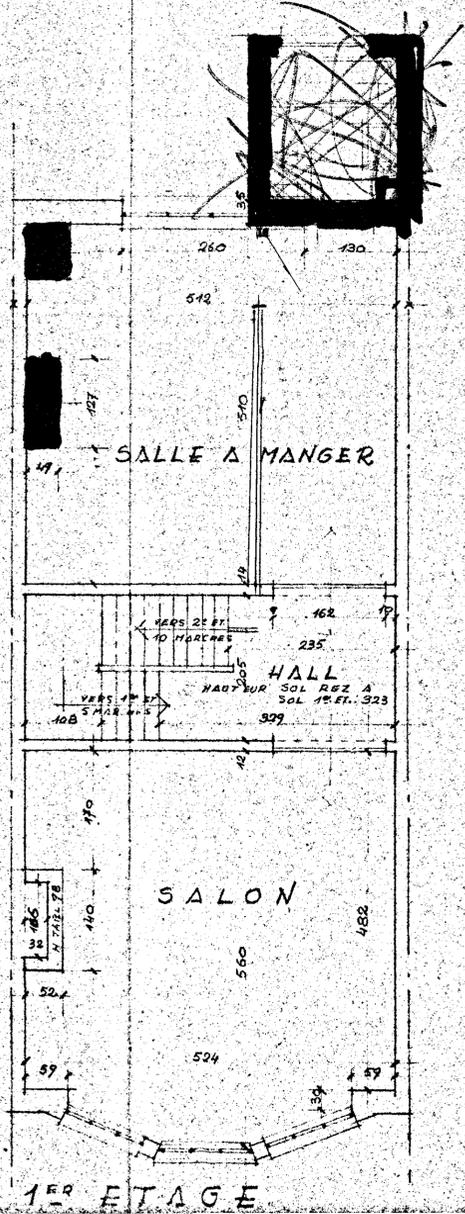


COMBLES
Echelle: 0.02 M.P.M.

Approuvé les modifications
à l'architecte

URBANISME

MAIRIE DE PARIS
175-176



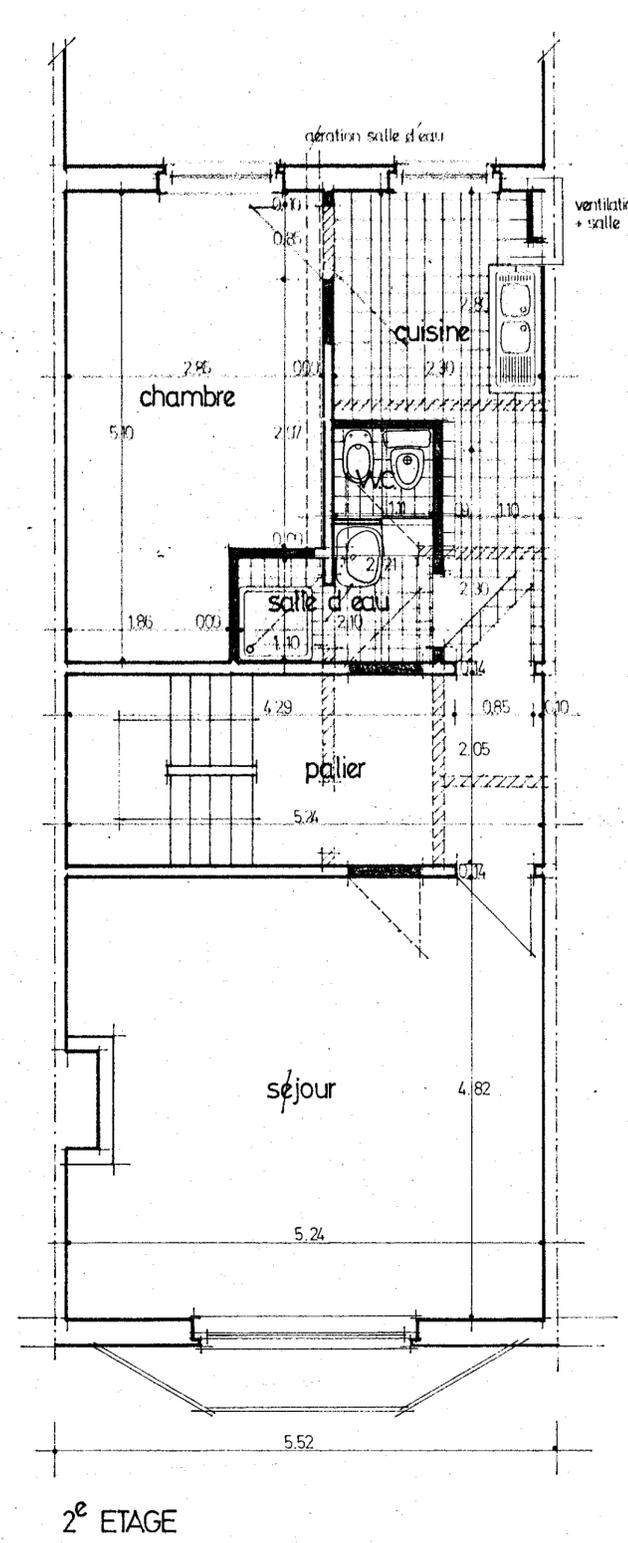
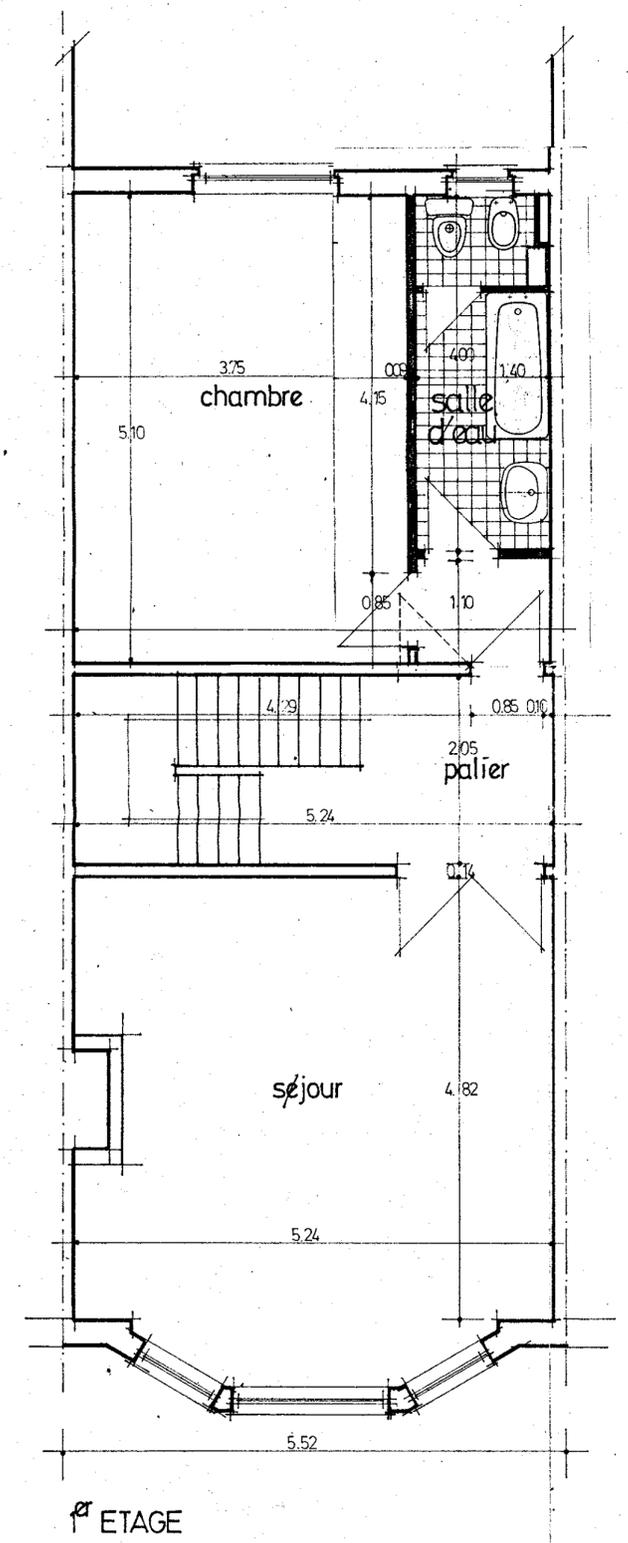
DOSSIER	MARCUCCI
CLASSEUR	74/5 / 02345678910
PLANCHE	PLANS

COMMUNE	IXELLES
CHANTIER	RUE VAN ELEWIJK n°11.
PROJET	TRANSFORMATION

ARCHITECTE
 Henri Fréson inscrit sur la liste des stagiaires de la prov. de Brabant.
 6, av. Massenet à 1190 BRUX.
 tél : 343.63.39.

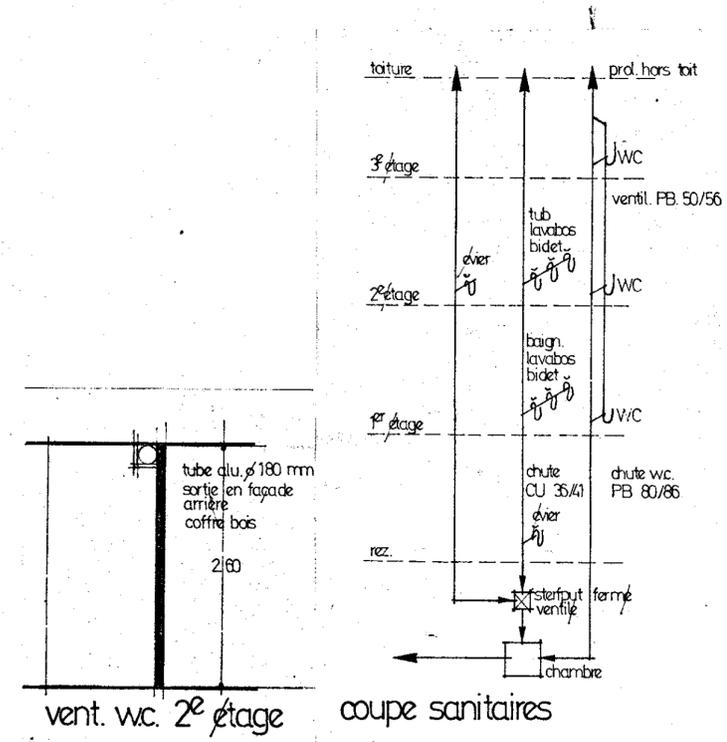
PROPRIETAIRE
 Monsieur MARCO MARCUCCI
 11, rue VAN ELEWIJK à IXELLES
 joint à ma demande de permis de bâtir en date du:

Vu pour execution conforme l'entrepreneur: **URBANISME**
 date: 23/9/74 echelle: 2cm/m
 format: 42/70 dessin: hf
 révision:



LEGENDE

- maçonnerie nouvelle.
- ancienne.



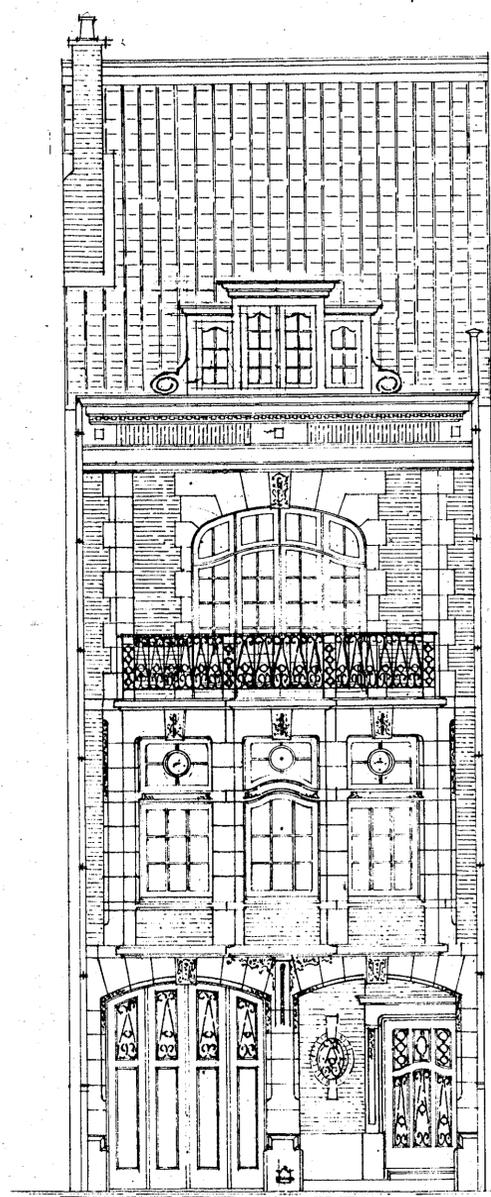
DOSSIER 107
PLAN N° 2

PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ROBERT O. COPPENS
à ERIGER RUE VAN ELEWYCK N° 11
à IXELLES

Franz Van Coppenhagen
Architecte
BRUXELLES

PLAN JOINT A MA DEMANDE DE BÂTIR EN DATE DE CE JOUR
IXELLES LE 14 février 1911

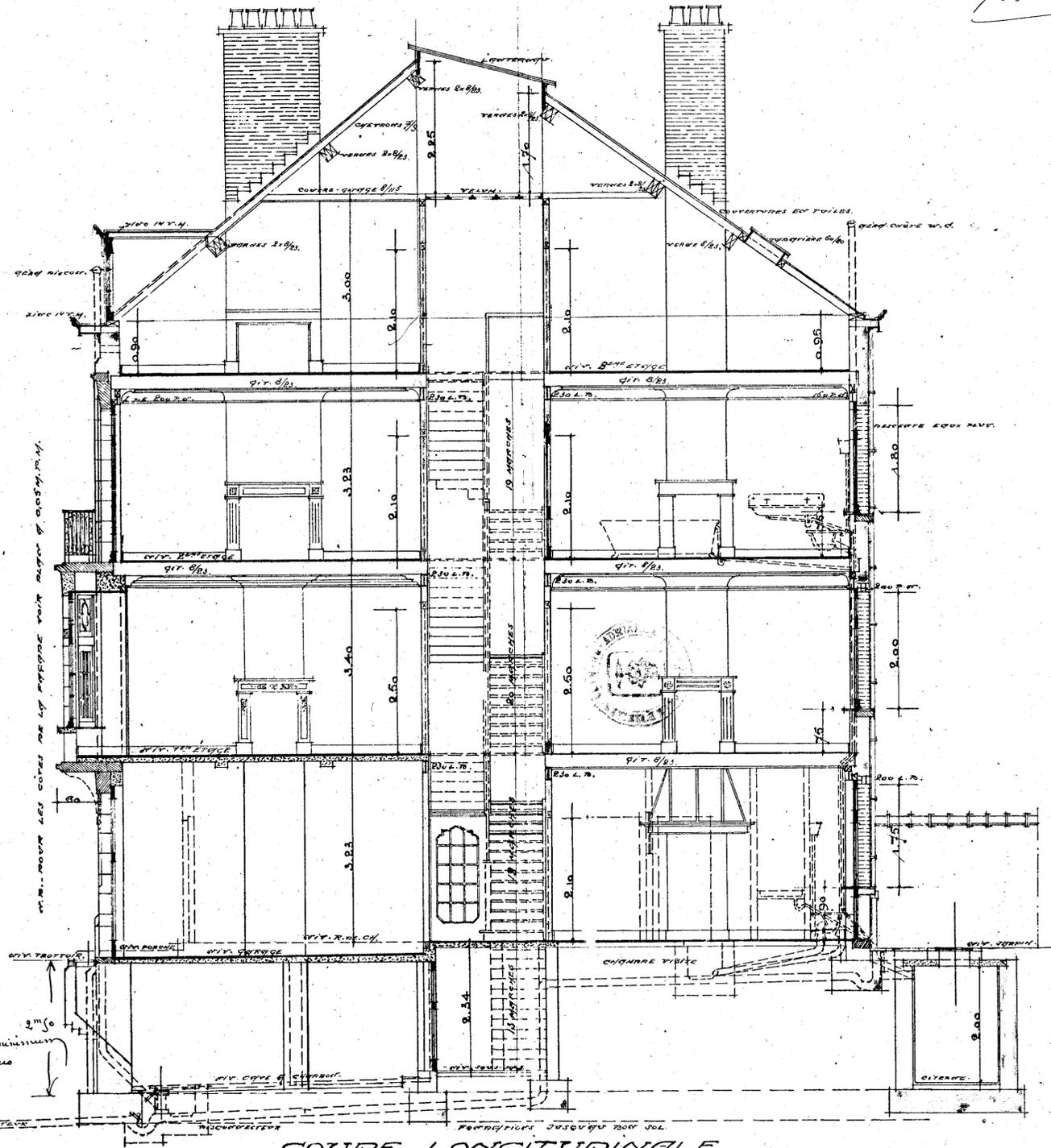
Robert O. Coppens -



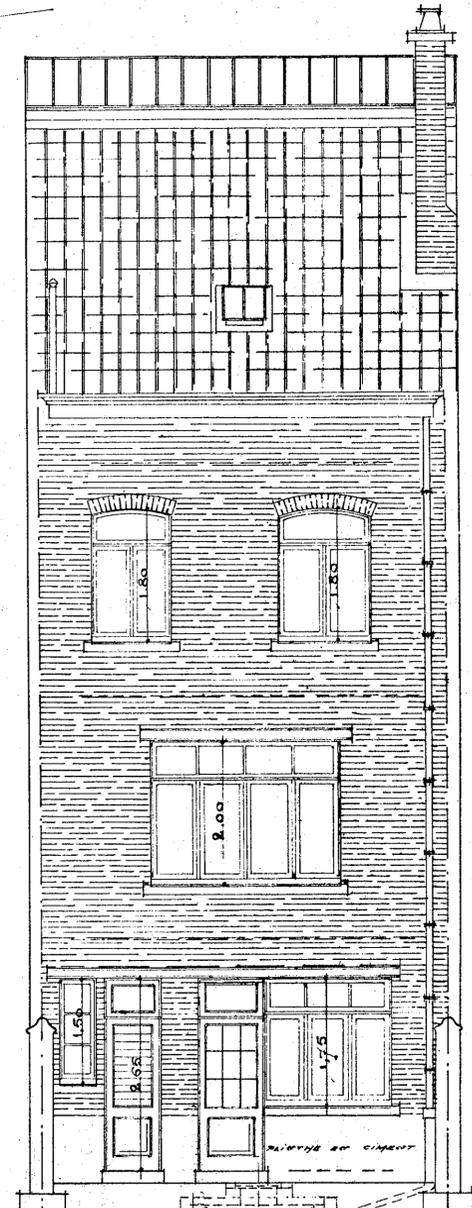
FAÇADE PRINCIPALE

ECHELLE: 0.02 M.P.M.

Amovibles modifications
à l'extérieur



COUPE LONGITUDINALE



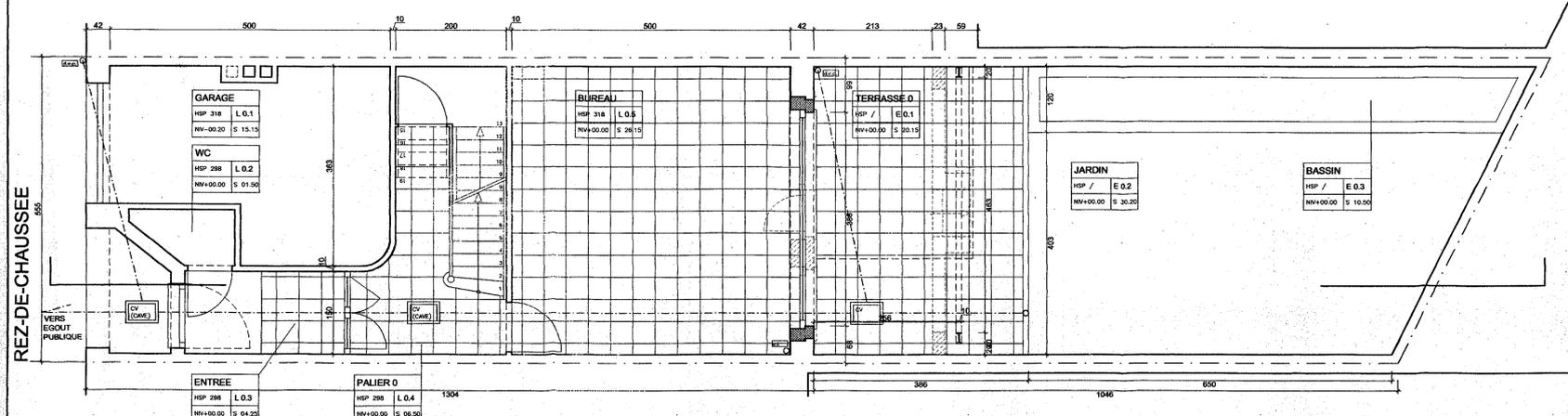
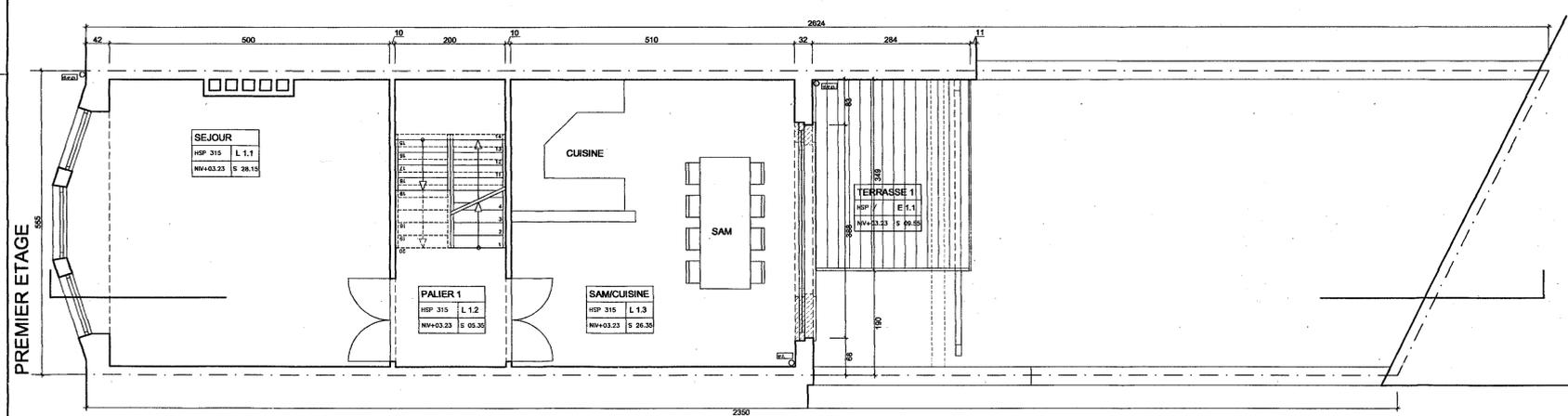
FAÇADE POSTÉRIEURE

DRESSÉ PAR L'ARCHITECTE SAUVIGNÉ
LE 10 JANVIER 1911

Franz Van Coppenhagen

25 RUE DE LA SECONDE TRINITE

312
131
107



Maitre de l'ouvrage:
Ariane et Frédéric NANSON-CORBAU
 Rue Van Elwyck 11 - 1050 Bruxelles
 Tél : 02 446 18 09 - Fax: 02 732 02 41

Architecte(s):
ARCHITECTE[S] BELAKBIR
 Rue Willeman 75 - 1030 Bruxelles
 Tel : 02 736 85 15 - Fax: 02 732 02 41

Objet:
PLANS REZ et R+1, COUPE ET FACADE SITUATION PROJETEE ET DEMOLITIONS

COMMUNE DE IVEELLES
 01/08/2005
 GEMBAËLLE-ELIENE
 SERVICE D'URBANISME

LEGENDE

STRUCTURE EXISTANTE	SEJOUR	BOISERIE DE LA PIECE
RECONSTRUCTION DE BLOCS DE TOITURE COTE	HSP 299 L.O.1	MAINTIEN DE LA PIECE
SECTION ANNE	NV+00.00 S 14.50	MAINTIEN DE LA PIECE
CLOISON DE PLANCHES DE PLANCHER		NOUVEAU FINI DU SOL
CHANGEMENTS ENTREEES		
AVANCEE DE SOL		
OSERIE EXISTANTE DES BRULES		
EQUITAGE INTERIEUR		
VENTILATION EXIST (ou supprimé)		
VENTILATION FORCEE DES LOGES		
VENTILATION NATURELLE HAUTE		
OUVERTURE EN BOIS		
STRUCTURE EN ACIER GALVANISE		

Maitre de l'ouvrage: *[Signature]* Architecte: *[Signature]*

Indice	Date	Modifications	Chantier:	Codastre:
			Rue Van Elwyck 11	Iveelles 4eme DIV.
			1050 Bruxelles	Section B, N° 8 D 8
			Dossier n°:	Echelle:
			0419 NA	1/50
			Date:	Plan n°:
			09.08.2004	PU-03

0419 NANSON
 DEMANDE DE
PERMIS D'URBANISME
 TRANSFORMATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SISE
 RUE VAN ELWYCK 11 A 1050 BRUXELLES

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vos références : /
Nos références : 291/2004-289/11
Annexe(s): 3 plans.

PERMIS D'URBANISME

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par Monsieur Frédéric NANSON et Madame Ariane CORBIAU

relative à un bien sis rue Van Elewyck, 11

et tendant à **transformer la façade arrière et construire une terrasse au 1^{er} étage**

Attendu que l'accusé de réception de cette demande porte la date du 26/08/2004;

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire ;

Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 10 juillet 1997;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation;

(1) Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se situe le bien, de plan particulier d'affectation du sol en vigueur;

~~(1) Attendu qu'il n'existe, pour le territoire où se situe le bien, qu'un plan particulier d'affectation du sol approuvé sur base de l'article 17 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;~~

(1) Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se situe le bien de permis de lotir non périmé;

~~(1) Attendu que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité du au et que réclamation a été introduite; que le Collège en a délibéré;~~

~~(1) Vu l'avis de la commission de concertation du~~

(1) Vu les règlements régionaux d'urbanisme;

(1) Vu les règlements communaux d'urbanisme;

~~(1) Attendu que le dispositif de l'avis conforme émis par le fonctionnaire délégué est libellé comme suit:~~

(1) Attendu que le fonctionnaire délégué n'a pas émis son avis conforme dans le délai prescrit; que cet avis est réputé favorable à l'exclusion des dérogations.

(1) Biffer la (les) mention(s) inutile(s)

ARRETE:

Art. 1 Le permis est délivré à Monsieur Frédéric NANSON et Madame Ariane CORBIAU

pour les motifs suivants: (2)

- *attendu que l'objet de la demande est situé, au Plan Régional d'Affectation du Sol, en zone d'habitation et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement;*
- *considérant que la façade de l'immeuble de droite est en retrait de celle du bâtiment concerné par le projet;*
- *considérant que le projet, tel que présenté, ne nécessite aucune rehausse de mur mitoyen;*
- *considérant que la terrasse est distante de la propriété de droite de 1,90 m;*
- *considérant qu'il convient, du côté gauche, de maintenir une distance de 0,60 m entre l'extrémité de la terrasse et la limite mitoyenne, en vue de se conformer aux prescriptions du Code civil en matière de vues sur les propriétés voisines;*
- *considérant que la création de plus grandes baies permet un meilleur éclairage des pièces arrière*

Art. 2 Le titulaire du permis devra:

1° respecter les conditions prescrites par l'avis conforme reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué (1)

2° respecter les conditions suivantes imposées par le Collège des Bourgmestre et Echevins dans sa séance du 20 décembre 2004 :

- *maintenir une distance de 0,60 m entre la limite mitoyenne de gauche et l'extrémité de la terrasse, par un recul de celle-ci.*

3° (3)

4° respecter les indications particulières reprises dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3 (A n'utiliser que dans les cas définis à l'article 102 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire).

Les travaux ou actes permis ne peuvent être maintenus au-delà du..

Art. 4. Notification du présent arrêté est faite le même jour au demandeur et au fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension.

Art. 5. Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège des Bourgmestre et Echevins et le fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes.

Art. 6. Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres dispositions légales ou réglementaires.

Le 20 décembre 2004

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

J. GOOVAERTS.

Le Bourgmestre,

Par délégation:

L'Echevin de l'Urbanisme, de la Mobilité,
de l'Environnement et de la Régie Foncière,

A. ALBISHARI.

Notification au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

J. GOOVAERTS.

Le

12-01-2005

Le Bourgmestre,

Par délégation:

L'Echevin de l'Urbanisme, de la Mobilité,
de l'Environnement et de la Régie Foncière,

A. ALBISHARI.

(1) Biffer la (les) mention(s) inutile(s)

(2) Outre les motifs en relation avec le bon aménagement, le collège des Bourgmestre et Echevins vise, le cas échéant, la conformité du projet avec les plans ou les projets de plan en vigueur et explicite sa décision au regard des observations et réclamations éventuelles.

(3) Ajouter, s'il y a lieu, les prescriptions imposées par les règlements régionaux et communaux d'urbanisme.

7^e DIRECTION - URBANISME

AC/PC(JD)/MM

DELIVRANCE DU PERMIS D'URBANISME

N° du dossier: 291/04 N° de la rue: 298 N° de police: 11 N° de l'îlot: 102 Secteur: 4 N° de P.V.: / Mixte: non	Demande: 1 Plan(s) -indice 1-: 3 Plan(s) -indice 2-: / Photo(s): 5 Note technique: / Statistique: 1 Titre de propriété: 1 Avis au propriétaire: / Documents A3: 1 Rapport d'incidences: / Extrait cadastral: /	P.R.A.S.: habitation-zichee P.P.A.S.: non P.L.: non Enquête publique: non Commission: non Avis Collège: 13/09/2004 Fonctionnaire délégué: hors délai Décision Collège: oui
DEMANDEUR: Monsieur Frédéric NANSON Madame Ariane CORBIAU rue Van Elewyck 11 1050 BRUXELLES (0486/32.82.26)		ARCHITECTE: Monsieur EM BELAKBIR rue Wittman 75 1030 BRUXELLES (02/736.85.15)

SITUATION : rue Van Elewyck 11

DELIVRANCE du permis tendant à transformer la façade arrière et construire une terrasse au 1^{er} étage, sous condition :

CARACTERISTIQUES URBANISTIQUES DU PROJET :

I. Situation urbanistique :

- Plan Régional d'Affectation du Sol : zone d'habitation et zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement.

II. Affectation :

Situations existante et projetée :

maison unifamiliale.

III. Travaux :

- création d'une terrasse sur structure métallique au niveau du 1^{er} étage;
- agrandissement des baies de fenêtres de la façade arrière.

IV. Matériaux :

- structure en acier, parachèvement en bois;
- châssis en aluminium peint en blanc;
- façade arrière enduite de teinte grise.

AVIS DU COLLEGE DU 13 SEPTEMBRE 2004 :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins émet, pour les motifs qu'il précise, l'avis suivant :

- attendu que l'objet de la demande est situé, au Plan Régional d'Affectation du Sol, en zone d'habitation et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement;

- considérant que la façade de l'immeuble de droite est en retrait de celle du bâtiment concerné par le projet;
- considérant que le projet, tel que présenté, ne nécessite aucune rehausse de mur mitoyen;
- considérant que la terrasse est distante de la propriété de droite de 1,90 m;
- considérant qu'il convient, du côté gauche, de maintenir une distance de 0,60 m entre l'extrémité de la terrasse et la limite mitoyenne, en vue de se conformer aux prescriptions du Code civil en matière de vues sur les propriétés voisines;
- considérant que la création de plus grandes baies permet un meilleur éclairage des pièces arrière;

AVIS FAVORABLE sur la demande tendant à transformer la façade arrière et construire une terrasse au 1^{er} étage, sous réserve de maintenir une distance de 0,60 m entre la limite mitoyenne de gauche et l'extrémité de la terrasse, par un recul de celle-ci.

AVIS DU FONCTIONNAIRE DELEGUE:

Le Fonctionnaire délégué n'ayant pas émis son avis conforme dans le délai prescrit, cet avis est réputé favorable à l'exclusion des dérogations.

DECISION DU COLLEGE :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins délivre le permis tendant à transformer la façade arrière et construire une terrasse au 1^{er} étage, pour les motifs suivants :

- attendu que l'objet de la demande est situé, au Plan Régional d'Affectation du Sol, en zone d'habitation et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement;
- considérant que la façade de l'immeuble de droite est en retrait de celle du bâtiment concerné par le projet;
- considérant que le projet, tel que présenté, ne nécessite aucune rehausse de mur mitoyen;
- considérant que la terrasse est distante de la propriété de droite de 1,90 m;
- considérant qu'il convient, du côté gauche, de maintenir une distance de 0,60 m entre l'extrémité de la terrasse et la limite mitoyenne, en vue de se conformer aux prescriptions du Code civil en matière de vues sur les propriétés voisines;
- considérant que la création de plus grandes baies permet un meilleur éclairage des pièces arrière.

Le titulaire du permis devra respecter la condition suivante :

- **maintenir une distance de 0,60 m entre la limite mitoyenne de gauche et l'extrémité de la terrasse, par un recul de celle-ci.**

Le montant de la taxe de bâtisse est de 0 EUR.

L'architecte

A. COPPIETERS

Vu, d'accord,
L'architecte-directeur

M. LOUIS

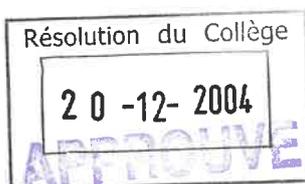
Le Secrétaire communal

J. GOOVAERTS

Par le Collège :

Le Bourgmestre,
Par délégation :
L'Echevin de l'Urbanisme,
de la Mobilité, de l'Environnement,
et de la Régie foncière

A. ALBISHARI





7^e DIRECTION - URBANISME

AC/JD/MM

AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

N° du dossier: 291/04 N° de la rue: 298 N° de police: 11 N° de l'îlot: 102 Secteur: 4 N° de P.V.: / Mixte: non	Demande: 1 Plans: 3 Photos: 5 Note technique: / Statistique: 1 Titre de propriété: 1 Documents A3: 1 Avis Serv. Incendie: /	P.R.A.S.: habitation-zichee P.P.A.S.: non C.R.M.S.: non Enquête publique: non Commission: non Fonctionnaire délégué: oui
DEMANDEUR: Monsieur Frédéric NANSON Madame Ariane CORBIAU rue Van Elewyck 11 1050 BRUXELLES (0486/32.82.26)		ARCHITECTE: Monsieur EM BELAKBIR rue Wittman 75 1030 BRUXELLES (02/736.85.15)

A transmettre à
 I.M.A.T.L.
 Région de Bruxelles-Capitale

SITUATION : rue Van Elewyck 11

AVIS FAVORABLE sur la demande tendant à transformer la façade arrière et construire une terrasse au 1^{er} étage, sous condition :

CARACTERISTIQUES URBANISTIQUES DU PROJET :

I. Situation urbanistique :

- Plan Régional d'Affectation du Sol : zone d'habitation et zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement.

II. Affectation :

Situations existante et projetée :

maison unifamiliale.

III. Travaux :

- création d'une terrasse sur structure métallique au niveau du 1^{er} étage;
- agrandissement des baies de fenêtres de la façade arrière.

IV. Matériaux :

- structure en acier, parachèvement en bois;
- châssis en aluminium peint en blanc;
- façade arrière enduite de teinte grise.

AVIS DU COLLEGE :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins émet, pour les motifs qu'il précise, l'avis suivant :

- attendu que l'objet de la demande est situé, au Plan Régional d'Affectation du Sol, en zone d'habitation et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement;

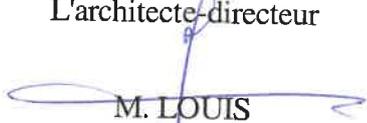
- considérant que la façade de l'immeuble de droite est en retrait de celle du bâtiment concerné par le projet;
- considérant que le projet, tel que présenté, ne nécessite aucune rehausse de mur mitoyen;
- considérant que la terrasse est distante de la propriété de droite de 1,90 m;
- considérant qu'il convient, du côté gauche, de maintenir une distance de 0,60 m entre l'extrémité de la terrasse et la limite mitoyenne, en vue de se conformer aux prescriptions du Code civil en matière de vues sur les propriétés voisines;
- considérant que la création de plus grandes baies permet un meilleur éclairage des pièces arrière;

AVIS FAVORABLE sur la demande tendant à transformer la façade arrière et construire une terrasse au 1^{er} étage, sous réserve de maintenir une distance de 0,60 m entre la limite mitoyenne de gauche et l'extrémité de la terrasse, par un recul de celle-ci.

L'architecte


A. COPPIETERS

Vu, d'accord,
L'architecte-directeur


M. LOUIS

Le Secrétaire communal


J. GOOVAERTS

Par le Collège :

Le Bourgmestre,
Par délégation :
L'Echevin de l'Urbanisme,
de la Mobilité, de l'Environnement,
et de la Régie foncière

J-F. VAES



Région de Bruxelles-Capitale

Commune de Ixelles

Cadre réservé à la Commune et à l'Administration

Réf. Région :
 Réf. Commune: 291/2004
 Art. 139 Régularisation
 Mixte Etude Inc.
 PE classe 2 Rapport Inc.

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

CADRE I	Identité du demandeur
Je soussigné(e) (personne physique ou représentant de la personne morale):	
Nom, prénom (nom du signataire): Frédéric Nanson et Ariane Corbiau	
Représentant (nom et statut de la personne morale) ¹ :	
Adresse: Rue Van Elewyck N°: 11 Bte: /	
Code Postal: 1050 Localité: Ixelles	
Téléphone N°: 0486 / 32 82 26 Télécopieur N°:/..... E-Mail:	
Agissant en qualité de ¹ :	
- propriétaire(s) de l'immeuble	
- titulaire d'un droit de bâtir (à préciser):	
- autre (à préciser):	
Personne à contacter: Frédéric Nanson et Ariane Corbiau Téléphone N°: 0486 / 32 82 26	

CADRE II	Localisation du bien
Sollicite pour le bien sis	
Rue: Rue Van Elewyck N°: 11 Code Postal: 1050	
Cadastré: Section B, 4 ^e Division, parcelle(s) N° 8 d 8	
Compris ² dans le plan particulier d'affectation du sol ² approuvé par arrêté du (date):	
dénommé:	
Non compris ¹ dans un plan particulier d'affectation du sol ²	
Compris ² dans le permis de lotir N° délivré le (date):	
à (titulaire): N° de parcelle dans le permis de lotir:	
Non compris ² dans un permis de lotir ou compris dans un permis de lotir périmé;	

α

CADRE III	Objet de la demande
L'autorisation de: (cocher les cases correspondantes)	
1. <input type="checkbox"/> construire ou transformer avec modification du volume;	
2. <input checked="" type="checkbox"/> transformer sans modification du volume;	
3. <input type="checkbox"/> placer (nombre) dispositif(s) de publicité;	
4. <input type="checkbox"/> placer (nombre) enseigne(s) et/ou dispositif(s) de publicité associée à l'enseigne;	
5. <input type="checkbox"/> démolir;	
6. <input type="checkbox"/> modifier la destination ou l'utilisation d'un bien non bâti ou d'une partie non bâtie d'un bien bâti;	
7. <input type="checkbox"/> modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti;	
8. <input type="checkbox"/> modifier sensiblement le relief du sol, déboiser, ou encore défricher ou modifier la végétation d'une zone dont le Gouvernement a jugé la protection nécessaire;	
9. <input type="checkbox"/> abattre (nombre) arbre(s) à haute tige (seul objet de la demande);	
10. <input type="checkbox"/> utiliser un terrain pour le dépôt, le stationnement de véhicules ou le placement d'installations mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation;	
A savoir (préciser, selon les cas, les parties et types de constructions à démolir, à construire, à transformer ou à modifier, ainsi que, succinctement, la nature des modifications projetées, l'utilisation licite principale, existante et projetée, du bien ou de la partie du bien concernées par les modifications, ...):	
Agrandissement des baies existante de la façade arrière	
Construction d'une terrasse suspendue au premier étage, respectant les règles du RRU et le Code Civil	

¹ Biffer la (les) mention(s) inutile(s)

² Selon l'article 205 § 1^{er} de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, sont dénommés "plans particuliers d'affectation du sol" les plans particuliers d'aménagement approuvés avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.

CADRE IV		Caractéristiques de l' (des) enseigne(s) (à compléter pour les actes ou travaux visés au cadre III, 4)				
<p>Enseigne: inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Ne peut être assimilée à une enseigne une mention profitant à des tiers, telle que l'indication d'une marque ou de leurs produits. Une enseigne sur toit ou terrasse en tenant lieu est considérée comme telle si les activités signalées occupent au moins la moitié du bâtiment.</p> <p>Publicité associée à l'enseigne: publicité dont le message publicitaire est axé sur un produit ou un service distribué ou presté par l'occupant commercial ou industriel de l'immeuble et qui n'est pas susceptible d'être modifié pendant la durée du permis.</p>						
N° de l'enseigne selon plans ci-joints:		N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5
Largeur du trottoir à hauteur du dispositif	
Hauteur libre sous le dispositif	
Saillie totale maximale du dispositif	
Distance de la limite mitoyenne	
Dimensions du dispositif:		Hauteur:	
		Largeur:	
		Épaisseur:	
Perpendiculaire/parallèle à la façade	

CADRE V		Arbre(s) à abattre (à compléter lorsque seuls les actes et travaux visés au cadre III, 9 sont projetés) (compléter, si nécessaire, par une annexe)			
<p>Arbre à haute tige : arbre dont le tronc mesure, au moins 40 cm de circonférence à 1,50 mètre de hauteur et qui atteint au moins 4,00 m de hauteur.</p>					
N°	Espèce et variété:	Circonférence à 1,50 m de hauteur:	Hauteur approximative:	Diam. Approx. de la couronne:	Âge supposé:
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
<p>Mesures de réaménagement (en cas de replantation, préciser l'espèce, la variété, le nombre et l'époque de la plantation):</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>					

CADRE VI		Accessibilité par les personnes à mobilité réduite (R.R.U. Titre IV)	
<p>Le projet prévoit-il la construction ou la modification majeure de (cocher les cases correspondantes):</p>			
<input type="checkbox"/>	bâtiment pour activités récréatives ou socioculturelles	<input type="checkbox"/>	toilettes publiques
<input type="checkbox"/>	bâtiment destiné à l'exercice du culte	<input type="checkbox"/>	bureau de poste, de télégraphe ou de téléphone,
<input type="checkbox"/>	établissement pour personnes âgées ou handicapées	<input type="checkbox"/>	banque ou autre établissement financier
<input type="checkbox"/>	établissement destiné à la pratique du sport et de la vie en plein air	<input type="checkbox"/>	juridiction ou administration publique
<input type="checkbox"/>	immeuble à usage de bureaux, établissement de commerce, hôtel, appart-hôtel, restaurant ou café, dont les locaux accessibles au public ont une superficie nette totale de 150 m ² et plus en cas de transformation ou de 100 m ² et plus en cas de construction neuve	<input type="checkbox"/>	établissement pénitentiaire ou de rééducation
<input type="checkbox"/>	hôpital, centre d'aide médicale, familiale, sociale, ou de santé mentale	<input type="checkbox"/>	établissement d'enseignement, internat
<input type="checkbox"/>	parking ou bâtiment destiné au parking	<input type="checkbox"/>	immeuble de logements multiples équipé d'un ascenseur
		<input type="checkbox"/>	gare ou station de métro
		<input type="checkbox"/>	téléphone ou boîte aux lettres publics
		<input type="checkbox"/>	distributeur de billets de banque
		<input type="checkbox"/>	appareil permettant le libre service par moyens électroniques
		<input type="checkbox"/>	néant

CADRE VII		Caractéristiques du projet (à compléter pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1, 2, 5, 6, 7 et 10, en cas de modification d'au moins une de ces données)	
TERRAIN			
Superficie (en m ²) du terrain	S	138	
CONSTRUCTION			
Superficie de planchers ¹ (en m ²) de tous les niveaux hors sol (totalement ou partiellement)	P	Exist. 222	Proj. 222
Rapport Plancher/Sol	P/S	1,6086	1,6086
Emprise au sol (en m ²) (superficie de la projection au sol (des) construction(s) hors sol)	E	74	74
Taux d'emprise (E/S)	E/S	0,536	0,536
Superficie imperméable (en m ²) (superficie totale de la (des) construction(s), cumulée à la superficie de toutes les surfaces imperméables égouttées, telles voies d'accès, aires de stationnement, terrasses, constructions enterrées, ...)	I	86,5	114
Taux d'imperméabilisation	I/S	0,6268	0,826
LOGEMENTS			
Nombre de:			
- studios	
- appartements 1 ch.	
- appartements 2 ch.	
- appartements 3 ch.	
- appartements 4 ch. ou plus	
- maisons unifamiliales		1	1
- logements collectifs	
Nombre total de logements	L	1	1
Densité de logements (10.000 x L/S)	L/ha	72,46	72,46
Superficie de terrain par logements (en m ²)	S/L	138	138
ETABLISSEMENT HÔTELIER			
Nombre de chambres, de flats, d'appartements, ...	H
PARKING			
Nombre total d'emplacements couverts ou non couverts (sur la parcelle)	N	1	1

¹ Se référer à la notion du glossaire

CADRE VIII			Tableau des superficies de planchers¹ (en m²) et des parkings (à compléter pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1, 2, 5, 6, 7 et 10, en cas de modification d'au moins une de ces données)					
			EN SOUS-SOL				HORS SOL	
			< -3	-3	-2	-1	0	+1
LOGEMENT	EXISTANT					41	74	74
	PROJETE					41	74	74
BUREAU	EXISTANT							
	PROJETE							
EQUIPEMENT	EXISTANT							
	PROJETE							
COMMERCE	EXISTANT							
	PROJETE							
COMMERCE DE GROS	EXISTANT							
	PROJETE							
GRAND COMMERCE SPECIALISE	EXISTANT							
	PROJETE							
ETABLISSEMENT HOTELIER	EXISTANT							
	PROJETE							
ACTIVITES PRODUCTIVES	ARTISANALES	EXISTANT						
		PROJETE						
	DE HAUTE TECHNOLOGIE	EXISTANT						
		PROJETE						
	INDUSTRIELLES	EXISTANT						
		PROJETE						
	PRODUCTION DE SERVICES MATERIELS	EXISTANT						
		PROJETE						
	PRODUCTION DE BIENS IMMATERIELS	EXISTANT						
		PROJETE						
ACTIVITES LOGISTIQUES	EXISTANT							
	PROJETE							
DEPOT / ENTREPOSAGE	EXISTANT							
	PROJETE							
AUTRE (préciser):	EXISTANT							
	PROJETE							
SUPERFICIE TOTALE PAR NIVEAU	EXISTANT					41	74	74
	PROJETE					41	74	74
PARKING (sur le terrain)	NOMBRE D'EMPLACEMENTS COUVERTS	EXISTANT					1	
		PROJETE					1	
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS NON COUVERTS	EXISTANT						
		PROJETE						
NOMBRE TOTAL D'EMPLACEMENTS	EXISTANT					1		
	PROJETE					1		

¹ Se référer à la notion du glossaire

CADRE IX		Calcul du niveau d'isolation thermique global d'un bâtiment suivant NBN B62-301 (à compléter uniquement pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1et 2 relatifs soit à la construction, soit à la transformation avec changement d'utilisation et portant, au moins partiellement, sur une modification de la surface de déperdition thermique, d'un bâtiment à usage d'hébergement ($\geq 30\%$ de la superficie totale), de bureaux ou scolaire):							
<i>(La superficie des parois qui font l'objet d'une transformation ou d'une reconstruction s'inscrit dans la colonne A_s)</i>									
	Parois de la surface de déperdition thermique	A_s (m ²)	k_j (W/m ² K)	k_{max}^1 (W/m ² K)	A_j (m ²)	$k_j A_j$ (W/K)	$\Sigma k_j A_j$ (W/K)	a_j	$\Sigma a_j k_j A_j$ (W/K)
1	Fenêtres, coupoles et autres parois translucides ²	20,20	1,6	
	
		2,5	1
2	Portes extérieures ²
		2,5	1
3	Murs extérieurs, façades
		0,6	1
4	Toitures (plates, inclinées, ...) ou plafonds supérieurs en-dessous des espaces non protégés
		0,4	1
5	Planchers au-dessus de l'ambiance extérieure
		0,6	1
6	Planchers au-dessus d'espaces voisins non à l'abri du gel (vide sanitaire)
		0,6	1
7	Planchers au-dessus d'espaces voisins à l'abri du gel (caves)
		0,9	2/3
8	Planchers sur le sol
		1,2	1/3
9	Murs extérieurs en contact avec le sol (murs enterrés)
		0,9	2/3
10	Parois intérieures en contact avec des espaces voisins non à l'abri du gel
		0,6	1
11	Parois intérieures en contact avec des espaces voisins à l'abri du gel
		0,9	2/3
Tot aux	Somme des superficies des parois transformées ou reconstruites $s = \Sigma A_s$ (m ²) =	①							
				②				③
	Superficie de déperdition $A_T = \Sigma A_j$ (m ²) =		$\Sigma a_j \cdot k_j \cdot A_j$ (W/K) =
	Ponts thermiques selon NBN B62-002				k_{lj} (W/mK)		l_j (m)		$k_{lj} l_j$ (W/K)
14

Tot aux							$\Sigma k_{lj} \cdot l_j$ (W/K) =		④
						

¹ Les valeurs k_{max} ne doivent être respectées que pour les parois ou parties de parois nouvelles ou transformées.

² La valeur k visée ici est la moyenne des parois translucides, déterminée comme $k_{l,T}$ pour les fenêtres.

Calcul du niveau d'isolation thermique global d'un bâtiment suivant NBN B62-301 (suite)				
15	Déperdition thermique de la surface de déperdition	$\textcircled{3} + \textcircled{4} =$ $\Sigma a_j \cdot k_j \cdot A_j + \Sigma k_{l_j} \cdot l_j \text{ (W/K)} =$	$\textcircled{5}$	
16	Coefficient moyen de transmission thermique	$\textcircled{5}/\textcircled{2} =$ $k_s \text{ (W/m}^2\text{K)} =$	$\textcircled{6}$	
17	Volume protégé	$V \text{ (m}^3\text{)} =$	$\textcircled{7}$	
18	Compacité volumique	$\textcircled{7}/\textcircled{2} =$ $V/A_T \text{ (m)} =$	$\textcircled{8}$	
19	Niveau d'isolation thermique globale (K)	Si $\textcircled{8} \leq 1$ Si $V/A_T \leq 1$	$K = \textcircled{6} \cdot 100 =$ $K = k_s \cdot 100 =$	$\textcircled{9}$
		Si $1 < \textcircled{8} < 4$	$K = \textcircled{6} \cdot 300 =$ $\textcircled{8} + 2$ $K = k_s \cdot 300 =$	$\textcircled{9}$
		Si $1 < V/A_T < 4$	$V/A_T + 2$	
		Si $\textcircled{8} \geq 4$	$K = \textcircled{6} \cdot 50 =$	$\textcircled{9}$
		Si $V/A_T \geq 4$	$K = k_s \cdot 50 =$	
	valeur k des murs et planchers entre deux volumes protégés ou entre appartements ¹	k_{\max}^2 (W/m ² K)	k (W/m ² K)	
20	Paroi Paroi Paroi	1,0	
Vérification du niveau K		Niveau K maximum	Niveau K calculé	
<u>Nouvelles constructions</u>				
Pour les immeubles à usage d'hébergement ($\geq 30\%$ de la superficie totale)		$K \leq 55$	$\textcircled{9}$	
Pour les immeubles à usage de bureaux et les bâtiments scolaires		$K \leq 65$	$\textcircled{9}$	
<u>Transformation avec changement d'utilisation</u>				
Pour les immeubles à usage d'hébergement ($\geq 30\%$ de la superficie totale)		$\textcircled{8} \leq 55 + 10 \cdot \textcircled{2}/\textcircled{1} =$ $K \leq 55 + 10 \cdot A_T/s =$	$\textcircled{9}$	
Pour les immeubles à usage de bureaux et les bâtiments scolaires		$\textcircled{8} \leq 60 + 10 \cdot \textcircled{2}/\textcircled{1} =$ $K \leq 60 + 10 \cdot A_T/s =$	$\textcircled{9}$	

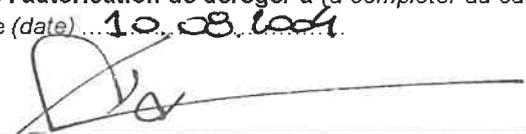
CADRE X	Vérification des valeurs k utilisées suivant NBN B62-002 (à compléter uniquement pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1 et 2 relatifs à la transformation sans changement d'utilisation et portant, au moins partiellement, sur une modification de la surface de déperdition thermique d'un bâtiment à usage d'hébergement ($\geq 30\%$ de la superficie totale), de bureaux ou scolaire):	
	k_{\max}^2 (W/m ² K)	Valeur maximale calculée de k
Parois ou parties de parois de la surface de déperdition thermique du bâtiment		
Parois translucides ³ (fenêtres, portes, ...)	2,5	1,6
Murs et parois opaques:		
- Entre le volume protégé et l'air extérieur	0,6
- Entre le volume protégé et un local non chauffé non à l'abri du gel	0,6
- Entre le volume protégé et un local non chauffé à l'abri du gel	0,9
- Entre le volume protégé et le sol	0,9
Toiture entre le volume protégé et l'air extérieur ou l'ensemble de plafond + grenier + toiture	0,4
Plancher:		
- Entre le volume protégé et l'air extérieur ou entre le volume protégé et un local non chauffé non à l'abri du gel	0,6
- Entre le volume protégé et un local non chauffé à l'abri du gel	0,9
- Entre le volume protégé et le sol	1,2
Parois mitoyennes: murs et planchers entre deux volumes protégés ou entre appartements ¹	1,0

¹ Cette exigence ne vaut pas pour les murs communs contre lesquels est construit un nouveau bâtiment.

² Les valeurs k_{\max} ne doivent être respectées que pour les parois ou parties de parois nouvelles ou transformées.

³ La valeur k visée ici est la moyenne des parois translucides, déterminées comme $k_{i,T}$ pour les fenêtres

CADRE XI	Identité de l'auteur de projet ¹
Les plans ont été dressés par ¹ :	
Nom, prénom (nom du signataire): EM BELAKBIR	
Représentant (nom et statut de la personne morale) ² :	
Adresse: Rue Wittmann N°: 75..... Bte: /	
Code Postal: 1030..... Localité: Schaerbeek	
Téléphone N°: 02 / 736 85 15 Télécopieur N°: 02 / 732 02 41 E-Mail: ar@skynet.be.....	
Personne à contacter: EM BELAKBIR Téléphone N°: 0475 317 774.....	
En cas d'exécution des travaux prévus dans la présente demande, l'architecte chargé du contrôle de l'exécution des travaux et de leur conformité au permis d'urbanisme et aux plans en vigueur, ainsi qu'aux règlements est : le susnommé ²	
Nom, prénom (nom du signataire) ² : EM BELAKBIR	
Représentant (nom et statut de la personne morale) ² :	
Adresse: Rue Wittmann N°: 75..... Bte: /	
Code Postal: 1030..... Localité: Schaerbeek	
Téléphone N°: 02 / 736 85 15 Télécopieur N°: 02 / 732 02 41 E-Mail: ar@skynet.be.....	
Personne à contacter: EM BELAKBIR Téléphone N°: 0475 317 774.....	

CADRE XII	Déclaration de l'auteur de projet ¹
J'atteste que je suis en droit d'exercer en Belgique la profession d'architecte et que je suis:	
- Inscrit au tableau de l'Ordre des architectes ² ; ✓	
- Inscrit sur la liste des stagiaires de l'Ordre des architectes ² ;	
- Porteur de l'autorisation dont question à l'article 8 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes ² ;	
- Architecte enregistré comme prestataire de services en Belgique ² ;	
Je certifie que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et exacts.	
Je déclare avoir pris connaissance:	
- Des règlements régionaux d'urbanisme, en ce compris les exigences d'isolation thermique;	
- Des règlements communaux d'urbanisme;	
- Des prescriptions du plan particulier d'affectation du sol mentionné au cadre II ^{2 et 3} ;	
- Des prescriptions du permis de lotir mentionné au cadre II ² ;	
Je déclare n'avoir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et mon projet ² .	
Mon projet nécessite l'autorisation de déroger à (à compléter au cadre XV ci-après) ²	
A Bruxelles, le (date) 10.08.2004.	
(signature(s)) 	

CADRE XIII	Accord du propriétaire (à compléter facultativement lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire du bien; à défaut, lui adresser l'avis conforme à l'annexe II du présent arrêté et joindre le récépissé de l'envoi recommandé de cet avis)
Je soussigné(e) (personne physique ou représentant de la personne morale):	
Nom, prénom (nom du signataire):	
Représentant (nom de la personne morale) ² :	
Adresse: N°: Bte:	
Code Postal: Localité:	
Téléphone N°:/..... Télécopieur N°:/..... E-Mail:	
Personne à contacter: Téléphone N°:/.....	
Propriétaire du bien, marque mon accord sur les actes ou travaux projetés faisant l'objet de la présente demande de permis d'urbanisme.	
A le (date)	
(signature(s))	

¹ A biffer lorsque les actes ou travaux sont dispensés de l'intervention d'un architecte par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 janvier 1996.

² Biffer la (les) mention(s) inutile(s).

³ Selon l'article 205 § 1^{er} de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, sont dénommés "plans particuliers d'affectation du sol" les plans particuliers d'aménagement approuvés avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.

CADRE XIV *Note explicative (motivation des principales options du projet et des éventuelles dérogations sollicitées) (Au besoin, remplacer par une note à joindre en annexe)*

Les demandeurs, propriétaires de la maison, souhaitent réaliser des transformation au niveau du jardin :

- L'agrandissement des baies au rez-de-chaussée et au premier étage de la façade arrière profiter d'un meilleur ensoleillement.
- La modification de l'aménagement du jardin.
- La construction d'une nouvelle terrasse au niveau du première étage en respectant les dispositions de profondeur et de recul légal. Cette construction serait réalisée en bois et acier.

CADRE XV *Déclaration du demandeur*

Je déclare avoir pris connaissance:

- Des règlements régionaux d'urbanisme, en ce compris les exigences d'isolation thermique;
- Des règlements communaux d'urbanisme;
- Des prescriptions du plan particulier d'affectation du sol mentionné au cadre II¹ et²;
- Des prescriptions du permis de lotir mentionné au cadre II³;

Je déclare n'avoir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et mon projet¹.

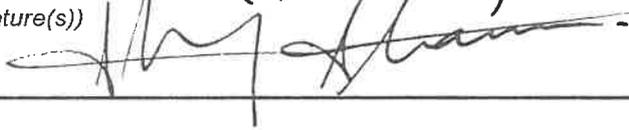
Je sollicite l'autorisation de déroger à (préciser, pour chacun des documents susvisés, les articles non respectés par le projet)⁴:

En ce que (préciser en quoi le projet ne les respecte pas, à motiver dans le cadre XIV ci-dessus):

Je certifie que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et exacts.

A Bruxelles le (date) 10.08.2004

(signature(s))



¹ Biffer la (les) mention(s) inutile(s).

² Selon l'article 205 § 1^{er} de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, sont dénommés "plans particuliers d'affectation du sol" les plans particuliers d'aménagement approuvés avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.

Glossaire des principaux termes utilisés dans les cadres VII et VIII

Accessoire

Complémentaire de l'affectation principale et de superficie relative généralement faible.

Activités artisanales

Activités de production où la création, la transformation ou l'entretien de biens meubles s'exerce principalement de manière manuelle et pouvant s'accompagner d'une vente directe au public.

Activités industrielles

Activités de production mécanisée portant sur la fabrication ou la transformation de biens meubles ou sur l'exploitation de source d'énergie.

Activités de haute technologie

- 1° Recherche en laboratoire ou conception utilisant et mettant en œuvre de manière significative des technologies avancées;
- 2° Activités productives de biens et de services recourant de manière significative au transfert de technologies en provenance des universités et des instituts supérieurs d'enseignement ou au résultat des recherches d'un laboratoire ou d'un bureau d'études.

Activités logistiques

Processus intégré d'opérations que subit un produit fini après sa fabrication jusqu'à sa livraison au client, y compris notamment l'étiquetage, le conditionnement, le stockage, la gestion de stock, la livraison, l'entretien et le service après vente.

Sont assimilés aux activités logistiques, les travaux de gestion ou d'administration et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités productives

Activités artisanales, activités de haute technologie, activités industrielles, activités de production de services matériels et de biens immatériels.

Sont assimilés aux activités productives, les travaux de gestion ou d'administration, l'entreposage et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités de production de biens immatériels

Activité de conception et/ou de production de biens immatériels fondée sur un processus intellectuel ou de communication ou liés à la société de la connaissance (production de biens audiovisuels, de logiciels, studios d'enregistrement, formation professionnelle spécialisée, services pré-presse, call centers, ...) ou encore relevant des technologies de l'environnement.

Activités de production de services matériels

Activité de prestation de services ou liée à la prestation de services s'accompagnant du traitement d'un bien indépendamment de son processus de fabrication (ex. : transport de documents, entreposage de biens, services de nettoyage, de dépannage et d'entretien...).

Bureau

Local affecté :

- soit aux travaux de gestion ou d'administration d'une entreprise, d'un service public, d'un indépendant ou d'un commerçant ;
- soit à l'activité d'une profession libérale, à l'exclusion des professions médicales et paramédicales ;
- soit aux activités des entreprises de service intellectuel à l'exclusion des activités de production de services matériels et de biens immatériels.

Commerce

Ensemble des locaux accessibles au public dans lequel lui sont fournis des services ou dans lequel lui sont vendus des biens meubles, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Commerce de gros

Ensemble des locaux dans lequel sont vendus des biens meubles en quantités importantes à des détaillants, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Entreposage

Stockage de biens meubles à ciel ouvert ou non.

Glossaire des principaux termes utilisés dans les cadres VII et VIII (suite)

Équipement d'intérêt collectif ou de service public

Construction ou installation qui est affectée à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général ou public, notamment les services des pouvoirs locaux, les immeubles abritant les assemblées parlementaires et leurs services, les équipements scolaires, culturels, sportifs, sociaux, de santé, de culte reconnus et de morale laïque.

Sont également considérés comme de l'équipement d'intérêt collectif ou de service public, les missions diplomatiques, les postes consulaires de carrière des Etats reconnus par la Belgique ainsi que les représentations des entités fédérées ou assimilées de ces Etats.

Sont exclus les locaux de gestion ou d'administration des autres services publics.

Etablissement hôtelier

Etablissement d'accueil de personnes pouvant offrir des prestations de services à la clientèle, tel que hôtel, auberge, auberge de jeunesse, motel, pension, apart-hôtel, flat-hôtel, ...

Grand Commerce spécialisé

Commerce de superficie supérieure ou égale à 500 m² et dont l'activité consiste en la fourniture de services ou la vente de biens meubles qui relève d'un secteur spécialisé à l'exclusion du secteur alimentaire.

Logement

Ensemble de locaux ayant été conçus pour l'habitation ou la résidence d'une ou plusieurs personnes, pour autant qu'une autre affectation n'ait pas été légalement implantée, en ce compris les maisons de repos et les lieux d'hébergement agréés ou subventionnés, et à l'exclusion des établissements hôteliers.

Parcelle

Parcelle cadastrale.

Superficie de planchers

Totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins de 2,20 m dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts.

Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.

NB: les surfaces communes (dégagements, communs, ...) sont à répartir au prorata des activités respectives concernées.

Glossaire des principaux termes utilisés dans les cadres IX et X

A_T

La superficie de la surface de déperdition du bâtiment

Bâtiment à usage de bureaux

Local qui, pour l'exercice de ces activités, est chauffé à une température d'au moins quinze degrés centigrades et qui est affecté: (voir définition "Bureau" ci-dessous)

Bâtiment à usage d'hébergement

L'immeuble ou la partie d'immeuble destiné(e) principalement au logement, avec occupation permanente, tels que, notamment:

Les immeubles d'habitation, les immeubles à appartements, les hôpitaux, les maisons de retraite, les centres d'accueil, les hôtels, les établissements de soins, les maisons d'hébergement, les prisons, les internats et les casernes.

Bâtiment scolaire

Le bâtiment qui est destiné aux activités d'un établissement d'enseignement ou d'un centre psycho-médico-social et qui, pour l'exercice de ces activités, est chauffé à une température d'au moins quinze degrés centigrades.

Niveau K

Niveau d'isolation thermique global, calculé suivant la norme NBN B62-301.

Valeur k

Le coefficient de transmission thermique des parois de la surface de déperdition du bâtiment, calculé suivant la norme NBN B62-002.

Valeur s

La somme des superficies des parois ou parties de parois de la surface de déperdition qui font l'objet de la reconstruction ou de la transformation.

Cadre réservé à la Commune et à l'Administration		
REFERENCES		
COMMUNE:	REGION:	IBGE:
N°: 291/9004	N°:	N°:
DOSSIERS CONNEXES		
CU val.:	N°:	Date:
CE val.:	N°:	Date:
PU val.:	N°:	Date:
PE val.:	N°:	Date:
REPERAGE		
PRAS:	habitat: 72HEE	
PPAS:	Nom:	Date:
DB PPAS:	Nom:	Date:
P. LOTIR:	Nom:	Date:
RRU Titre VI:	Int. <input type="checkbox"/>	Rest. <input type="checkbox"/> Gén. <input type="checkbox"/> Elar. <input type="checkbox"/>
PATRIMOINE		
Classé: AR/AE/AG du:	
Sauvegardé: AG du:	
Zone de prot.: AG du:	
Inventaire: AG du:	
CHARGES D'URBANISME		
Superficie de référence:	
CASBA		
ZH <input type="checkbox"/> ZM <input type="checkbox"/> Date MàJ:	
N° de la maille:	
Superficie admissible:	
Superficie existante:	
Superficie projetée:	
Superficie octroyée:	
REALISATION		
PV constat d'infraction le:	
Accusé de réception le:	
PU délivré le:	
PU prorogé jusqu'au:	
Exécution partielle le:	
Terminé le:	
REMARQUES		
.....		
.....		
.....		

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 janvier 2002 déterminant la composition du dossier de demande de permis d'urbanisme

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Le Ministre-Président
F.-X. de DONNEA

Le Secrétaire d'Etat à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire
W. DRAPS

DEMANDE D'AVIS DE PREVENTION INCENDIE

- Permis de bâtir ou transformer
- Contrôle de travaux terminés

Administration communale :	Réservé au Service d'Incendie
	Réf. S.I. :
Service :	Entré le :
Adresse :	Donné le :
	Officier :
	Sorti le :
Réf. :	Facture :

Bruxelles le 20 juillet 2004

1. Objet de la demande :

Transformation d'une maison unifamiliale sise 11 rue Van Elewyk à 1050 Ixelles.

2. Réglementation concernée :

.....
.....

3. Adresse du bien :

Rue : Van Elewyk n° : 11
Commune : Ixelles Code postal : 1050

4. Maître de l'ouvrage :

Nom : Frédéric Nanson et Ariane Corbiau
Rue : Van Elewyk n° : 11
Commune : Ixelles Code postal : 1050
Téléphone : 0486 32 82 26
Personne à contacter: Frédéric Nanson et Ariane Corbiau

5. Architecte :

Nom : E.M. Belakbir
Rue : Emile Wittmann n° : 75
Commune : Schaerbeek Code postal : 1030
Téléphone : 02/736 85 15
Personne à contacter: E.M. Belakbir

6. Redevance : les avis du service d'incendie font l'objet d'une facture

Nom : Frédéric Nanson et Ariane Corbiau
Rue : Van Elewyk n° : 11
Commune : Ixelles Code postal : 1050
N° Carte d'identité:
Date de naissance :

7. Travaux terminés :

Nom :

Avenue :

Commune :

Téléphone :

Personne à contacter:

n° :

Code postal :

8. Annexes :

- 1 jeu complet de plans (dans les cas de contrôle des travaux, ceux visés par le S.I.)

- liste des plans reprenant leur affectation et leur référence.

PU-01 daté du 20.07.2004 – Plan d'implantation 1/250

PU-02 daté du 20.07.2004 – Plan de Situation 1/17.500

PU-03 daté du 20.07.2004 – Plans REZ et R+1, Coupe et Façades 1/50

- liste reprenant la surface brute pour chaque niveau.

R-1 72,4 m²

REZ 74,4 m²

Signature de l'exploitant,
ou son mandataire,



Signature(s),
Fonctionnaire communal,

URBANISME



PLAN D'IMPLANTATION
1/250

- ① PAVES DE PIERRE BLANC 18x18
- ② ASPHALTE
- ③ COLASAGE PUBLIC
- ④ TACQUE D'ESSUI
- ⑤ VERTICET
- ⑥ BOITE ELECTRIQUE
- ⑦ PROJET NT
- ⑧ ENTREE DE GARAGE
- ⑨ PAVILLE
- ⑩ ARBRE



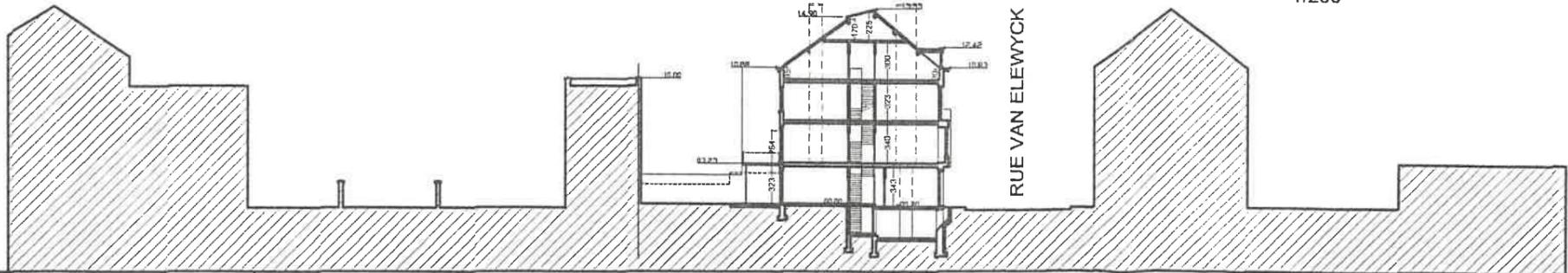
Maitre de l'ouvrage:
Ariane et Frédéric NANSON-CORBAU
Rue Van Elewyck 11 - 1050 Bruxelles
Tél : 02 848 18 09 - 0488 32 82 28

Architecte(s):
ARCHITECTE[S] BELAKOR
Rue Willems 75 - 1030 Bruxelles
Tél : 02 738 85 15 - Fax: 02 732 02 41

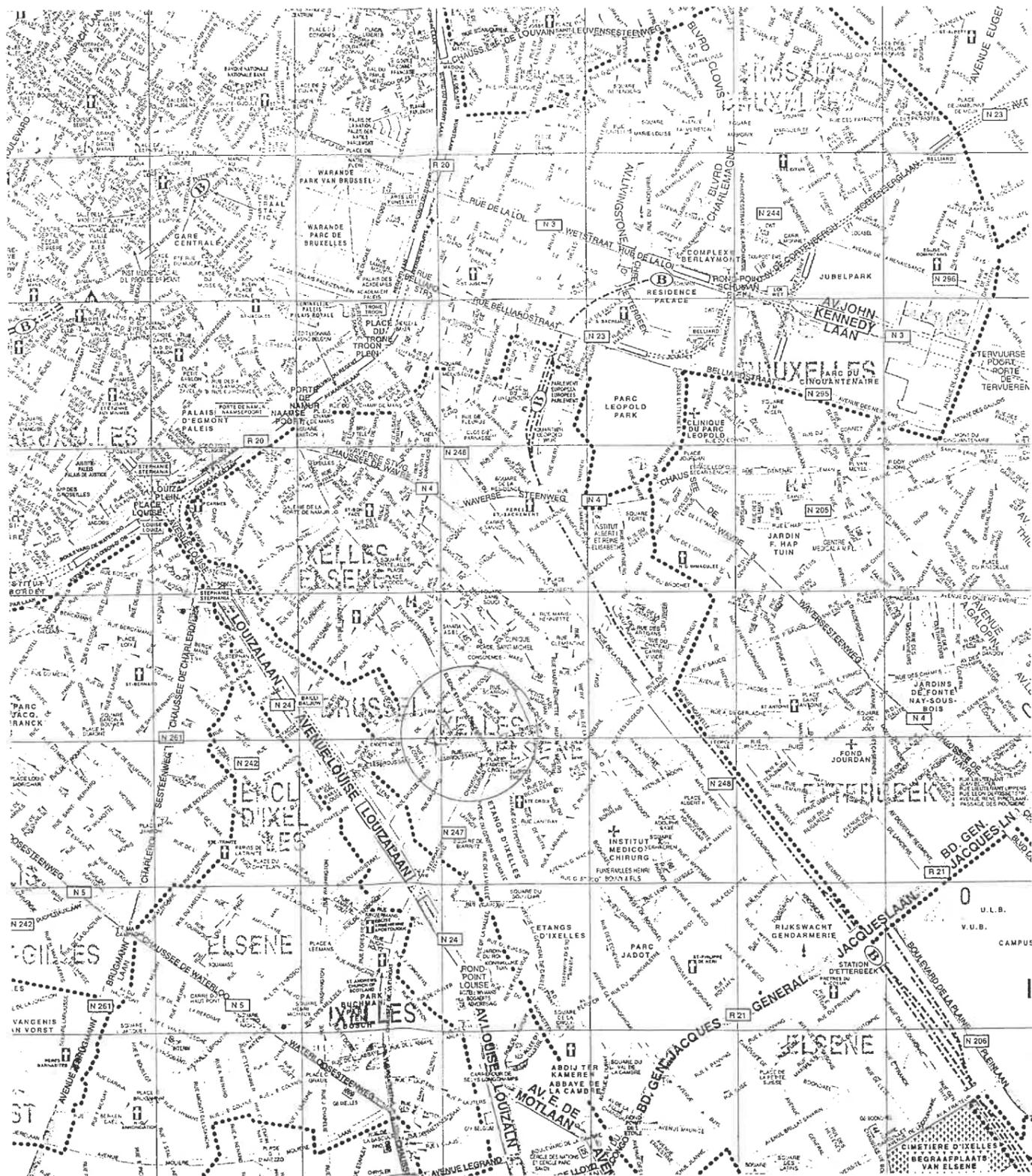
Objet:
PLAN ET COUPE D'IMPLANTATION

0419 NANSON
DEMANDE DE
PERMIS D'URBANISME
TRANSFORMATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SISE
RUE VAN ELEWYCK 11 A 1050 BRUXELLES

COUPE D'IMPLANTATION
1/250



Inté	Date	Modifications	Chantier:	Cadastre:
			Rue Van Elewyck 11 1050 Bruxelles	parcelles 4ème DV, Section B, N° 8 D 8
			Dossier n°:	Echelle:
			0419 NA	1/250
			Date:	Plan n°:
			09.08.2004	PU-01



Maître de l'ouvrage:

Ariane et Frédéric NANSON-CORBIAU
Rue Van Elewyck 11 - 1050 Bruxelles
Tél: 02 646 18 09 - 0486 32 82 26

Architecte:

ARCHITECTE[S] BELAKBIR
Rue Wittmann 75 - 1030 Bruxelles
Tel : 02 736 85 15 - Fax: 02 732 02 41

Objet:

PLAN DE SITUATION

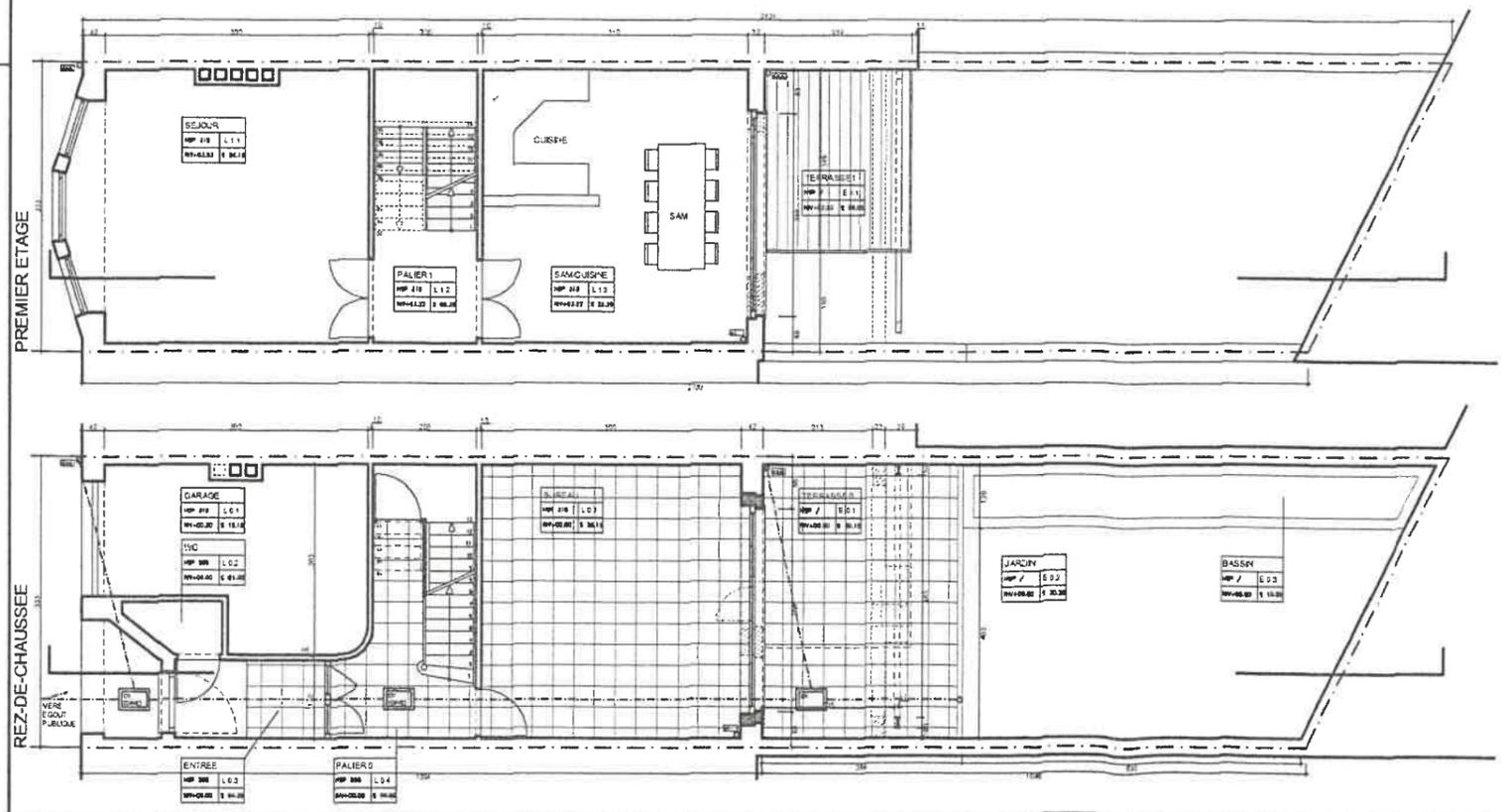
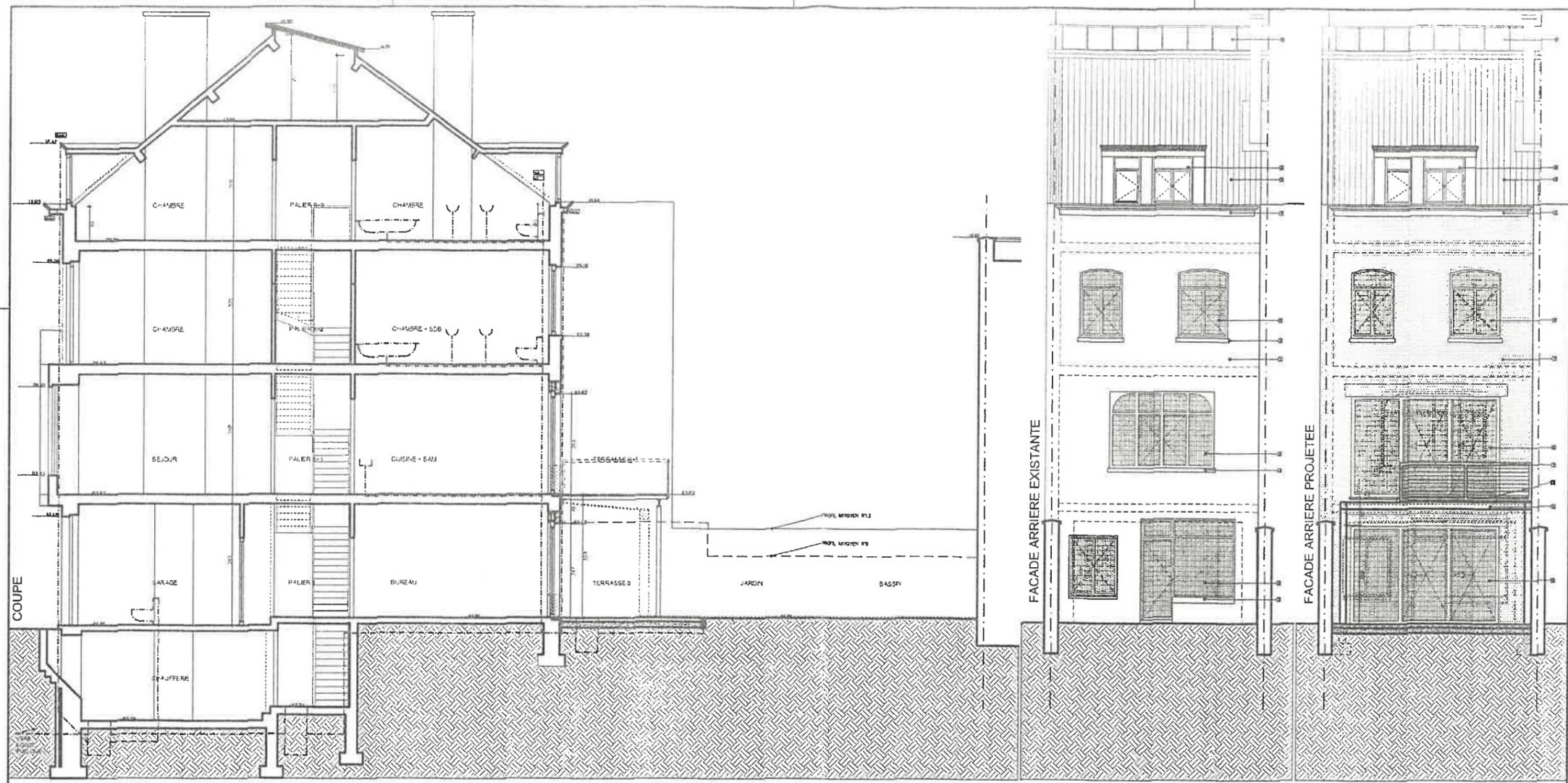
URBANISME

0419 NANSON
DEMANDE DE

PERMIS D'URBANISME

TRANSFORMATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SISE
RUE VAN ELEWYCK 11 A 1050 BRUXELLES

Maître de l'ouvrage:			Architecte:	
indice	Date	Modifications	Chantier:	Cadastre:
			Rue Van Elewyck 11 1050 Bruxelles	Ixelles 4eme DIV. Section B, N° 8 D 8
			Dossier n°:	Echelle:
			0419 NA	1/75 000
			Date:	Plan n°:
			09.08.2004	PU-02



URBANISME

Nom de l'architecte
Atelier de l'architecte FREDERIC MANSON-CORBAU
 Rue Van Eylevyck 11 - 1050 Bruxelles
 Tél. 02 730 82 10 - Fax 02 730 82 04

Architecte
FREDERIC MANSON-CORBAU
 Rue Van Eylevyck 11 - 1050 Bruxelles
 Tél. 02 730 82 10 - Fax 02 730 82 04

Objet
PLANS DE LA MAISON, COUPE ET FACADE ARRIERE PROJETEE ET EXISTANTE

LEGENDE
 SÉJOUR
 CHAMBRE
 CUISINE
 SANCUISINE
 TERRASSE
 JARDIN
 BASSIN
 GARAGE
 ENTREE
 PALIER
 SANCUISINE
 TERRASSE
 JARDIN
 BASSIN

0419 NANSON
 DEMANDE DE
PERMIS D'URBANISME
 TRANSFORMATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SISE
 RUE VAN EYLEVYCK 11 A 1050 BRUXELLES

Noms de l'architecte		Amplitude	
Noms	Date	Chambre	Chambre
		Rue Van Eylevyck 11	Bureau Genep Dr.
		1050 Bruxelles	Section 1, 1° & D & S
		Chambre n°1	Echelle
		0419 NA	1/50
		Date	Plan n°1
		09.08.2004	PU-03